

26. Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel A.M. 2013-05-14 du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie concernant le Concours pour les Prix du Québec dans le domaine scientifique (chapitre C-51, r. 2.2).

69913

A.M., 2018

Arrêté numéro AM 0048-2018 de la ministre de la Sécurité publique en date du 6 décembre 2018

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues le 4 août 2018, dans la municipalité de Hébertville

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0026-2018 du 20 août 2018 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et la Municipalité de Hébertville qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes survenues le 4 août 2018;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Piedmont, dont le territoire n'a pas été désigné à l'arrêté précité, a relevé des dommages et a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens, en raison des pluies abondantes survenues le 4 août 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité et à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0026-2018 du 20 août 2018 relativement aux pluies abondantes survenues le 4 août 2018, dans la

municipalité de Hébertville, est élargi afin de comprendre la municipalité de Piedmont, située dans la région administrative des Laurentides.

Québec, le 6 décembre 2018

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

69878

A.M., 2018

Arrêté numéro AM 0049-2018 de la ministre de la Sécurité publique en date du 12 décembre 2018

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux inondations survenues le 27 novembre 2018, dans la municipalité de L'Isle-aux-Coudres

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 459-2018 du 28 mars 2018, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 27 novembre 2018, une haute marée et des vents violents sont survenus dans la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, occasionnant des inondations et causant notamment des dommages à des infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité ainsi qu'à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 459-2018 du 28 mars 2018, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, située dans la région administrative de la Capitale-Nationale, qui a été affecté par des inondations survenues le 27 novembre 2018.

Québec, le 12 décembre 2018

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

69879

A.M., 2019

Arrêté numéro AM 2019-001 du ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion en date du 4 janvier 2019

CONCERNANT une modification, à la suite du dépôt du Plan d'immigration pour le Québec pour l'année 2019 à l'Assemblée nationale le 4 décembre 2018, de la Décision concernant la réception et le traitement des demandes de sélection à titre permanent présentées par des ressortissants étrangers appartenant à la catégorie de l'immigration économique et des demandes d'engagement présentées dans le cadre du volet du parrainage collectif du Programme de sélection des personnes réfugiées à l'étranger

LE MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION,

VU la Loi sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1);

VU l'article 50 de cette loi qui prévoit que le ministre peut prendre une décision relative à la réception et au traitement des demandes qui lui sont présentées conformément au chapitre III de cette loi;

VU qu'une telle décision est prise en tenant compte, notamment, des orientations et des objectifs fixés au plan annuel d'immigration, des besoins et de la capacité d'accueil et d'intégration du Québec ou de l'intérêt public;

VU qu'une telle décision peut notamment porter sur le nombre maximal de demandes que le ministre entend recevoir, la période de réception des demandes, les

conditions et modalités de la suspension de leur réception, l'ordre de priorité de traitement et la disposition des demandes dont l'examen n'est pas commencé;

VU l'article 52 de cette loi qui prévoit qu'une décision du ministre prise en vertu des articles 50 ou 51 peut s'appliquer à une catégorie, à un programme d'immigration ou à un volet d'un tel programme;

VU qu'une décision est prise pour une période maximale de 24 mois et peut être modifiée en tout temps au cours de cette période;

VU que le ministre publie la décision à la *Gazette officielle du Québec* et sur tout support qu'il juge approprié;

VU que cette décision prend effet à la date de sa publication ou à la date ultérieure qui y est fixée;

VU que le 10 juillet 2018, par l'arrêté ministériel n^o 2018-009 publié à la *Gazette officielle du Québec* n^o 31 du 1^{er} août 2018, le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion a pris la Décision concernant la réception et le traitement des demandes de sélection à titre permanent présentées par des ressortissants étrangers appartenant à la catégorie de l'immigration économique et des demandes d'engagement présentées dans le cadre du volet du parrainage collectif du Programme de sélection des personnes réfugiées à l'étranger;

VU que cette décision prévoit que la période de réception des demandes de sélection à titre permanent présentées par des ressortissants étrangers dans le cadre du Programme des investisseurs est du 10 septembre 2018 au 15 mars 2019;

VU que le Plan d'immigration du Québec pour l'année 2019 a été déposé à l'Assemblée nationale le 4 décembre 2018;

VU qu'il est nécessaire de prolonger la période de réception des demandes de sélection à titre permanent présentées par des ressortissants étrangers dans le cadre du Programme des investisseurs afin de tenir compte des orientations et des objectifs fixés au Plan d'immigration du Québec pour l'année 2019 ainsi que des besoins et de la capacité d'accueil et d'intégration du Québec;

VU que la décision prise par l'arrêté ministériel n^o 2018-009 prendra fin le 1^{er} avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la période de réception des demandes de sélection à titre permanent présentées par des ressortissants étrangers dans le cadre du Programme des investisseurs pour qu'elle se termine le 31 août 2019 et de modifier en conséquence